

**ARRETE DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE PORTANT
NOMINATION DU PRESIDENT ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUBVENTIONNE DE CARACTERE NON CONFESIONNEL AUPRES DU COMITE DE
CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE NON CONFESIONNEL.**

A.E. 30-03-1993

M.B. 29-05-1993

Modifications

N	Typ	Remarque	Date de disposition	Date du Moniteur	Remarque	Ref. document
1	A.G t		06-04-95			

ARTICLE 1er. - En application de l'article 7 de l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, Monsieur Jacky LEROY, Préfet des études, est nommé président du Comité de concertation de l'enseignement non confessionnel.

ARTICLE 2. - En qualité de représentant de l'enseignement de la Communauté française, sont désignés membres effectifs du Comité de concertation de l'enseignement non confessionnel :

- 1° Monsieur José DOOMS, Administrateur général
- 2° Monsieur Serge MONDO, Préfet des Etudes
- 3° Monsieur René ROBBRECHT, Préfet des Etudes
- 4° Monsieur Léon WANSART, Directeur
- 5° Monsieur Michel DELBUSHAYE, Préfet des Etudes
- 6° Monsieur Jean-Louis DAMBIERMONT, Préfet des Etudes

ARTICLE 3. - En qualité de représentants de l'enseignement de la Communauté française, sont désignés membres suppléants du Comité de concertation de l'enseignement non confessionnel :

- 1° Monsieur Francis SCHIEPERS, Préfet des Etudes
- 2° Monsieur Jean-Louis BOUXIN, Préfet des Etudes
- 3° Monsieur Y von MARCHAL, Directeur

ARTICLE 4. - En qualité de représentants du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné, sont désignés membres effectifs du Comité de concertation de l'enseignement non confessionnel :

- 1° Monsieur Michel BATON, Directeur général
- 2° Madame Monique VERREPT, Directeur général
- 3° Monsieur Yvon FAGNANT, Directeur général
- 4° Monsieur Gérard GEORGES, Directeur
- 5° Monsieur Guy VLAEMINCK, Administrateur délégué

ARTICLE 5. - En qualité de représentants du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné, sont désignés membres suppléants du Comité de concertation de l'enseignement non confessionnel :

- 1° Monsieur Charles TESSE, Directeur
- 2° Monsieur Guy DUPONT, Coordonnateur en chef
- 3° Monsieur Michel POULEUR, chargé de mission

ARTICLE 6. - En qualité de représentant de la Fédération des Etablissements libres subventionnés indépendants, Monsieur Raymond VANDEUREN, Secrétaire de la F.E.L.S.I., est désigné membre effectif du Comité de concertation de l'enseignement non confessionnel.

ARTICLE 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le 30 mars 1993.